

Décision N°25.158

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, pour la saison sportive 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

- l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy – section natation – BP n°2 – 91510 Lardy

pour la mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées – 3 rue des Prairies – 91650 Breuillet.

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy pour la saison sportive 2025-2026

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de la Piscine des 3 Vallées, Breuillet, avec l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy pour la saison sportive 2025-2026 et tout avenant à venir.

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 13/06/2025

Le Président,
Eric BRAIVE

**Affaire suivie par Olivier GUERY, directeur Pôle Sport
Direction Services à la population**

Décision N°25-159

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition du Bassin nautique, La Norville, à titre gracieux, pour la saison sportive 2025-2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la demande présentée par :

- l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy – section natation – BP n°2 – 91510 Lardy

pour la mise à disposition du Bassin nautique, La Norville – Chemin de la Garenne – 91290 La Norville

Considérant le contrat d'engagement républicain signé par les différentes associations,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne Agglomération de contractualiser avec l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy, pour la saison sportive 2025-2026

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition du Bassin nautique, La Norville avec l'Amicale Sports Loisirs Janville Lardy, pour la saison sportive 2025-2026 et tout avenant à venir

PRECISE que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 13/06/2025

Le Président,

Eric BRAIVE

Affaire suivie par Johanna MAGGIO
Service Habitat

Décision N° 25-222

Objet : Mise à disposition des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires au prestataire Ville et Habitat en charge de l'évaluation des POPAC sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, relative à la charte pour la confidentialité et l'utilisation de ces données de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de propriétaires signée par Cœur d'Essonne Agglomération avec l'Agence Nationale de l'Habitat le 3 juillet 2017,

Considérant la mission supplémentaire du référent de Cœur d'Essonne Agglomération, en tant qu'administrateur local, de gérer les droits d'accès au registre par l'intermédiaire de l'outil de gestion décentralisé des accès appelé Clavis pour les prestataires dont le service habitat assume la maîtrise d'ouvrage.

DECIDE

De SIGNER avec le prestataire Ville et Habitat en charge de l'évaluation des POPAC sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétés.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le...**13 OCT. 2025**.....



Le Président,
Eric BRAIVE.

Décision N°25 - 225

Objet : Signature d'un avenant au bail dérogatoire à échéance du 31/12/2025 avec la société RIFT, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du Centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base,

Vu la délibération N°22.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire,

Considérant la sollicitation de la société RIFT en vue d'obtenir 1 local supplémentaire pour les besoins de stockage de son activité, sur une courte période, en attendant la finalisation de l'installation d'un hangar sur une partie de la piste sud de l'ancienne Base aérienne,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local supplémentaire comprenant 1 bureau, numéroté U007 d'une superficie de 27,40 mètres carrés, situé au Rez-de-chaussée, pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

Considérant la volonté des parties de contracter un avenant au bail dérogatoire à échéance du 31/12/2025.

DECIDE

De SIGNER avec la société RIFT un avenant au bail dérogatoire à échéance du 31/12/2025, et l'ensemble de ses annexes, portant sur le bureau U007, d'une superficie de 27,40 mètres carrés, situé au Rez-de-chaussée pour un montant de 685 € (six-cent-quatre-vingt-cinq euros) trimestriel,

DIT que la recette est inscrite au budget Base.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 13/10/2025

Le Président,
Eric BRAIVE.



Décision N° 25-231

Objet : Contrat relatif à la convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'École Départementale de Théâtre en Essonne dans le cadre de son projet de développement sur cursus Théâtre.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20-032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Considérant les projets portés par le Pôle Enseignement artistique dans le cadre du CTDC,

Considérant que dans le cadre de son projet 2023/2026 (développement du cursus théâtre au conservatoire à Arpajon et mise en place d'un atelier du spectateur), le Pôle Enseignement Artistique de Cœur d'Essonne Agglomération a sollicité l'EDT91. Une convention de partenariat bipartite précise les modalités du programme pédagogique à destination des élèves en art dramatique,

DECIDE

DE SIGNER le contrat ou convention, ainsi que leurs avenants à intervenir, avec l'EDT 91 relative à la mise en place d'un atelier du spectateur et du développement du cursus théâtre pour un montant maximal de 4 356 euros, toutes taxes comprises.

PRECISE que le paiement s'effectuera selon les modalités prévues par ledit contrat ou convention.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 14 OCT. 2025



Le Président,
Éric BRAIVE.

Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Service Entrepreneuriat

Décision N°25 - 232

Objet : Signature d'un avenant 2 au bail dérogatoire à échéance du 30/09/2026 avec la société RIFT, pour un local situé dans le Bâtiment Modul'Air, sur l'ancienne Base aérienne 217, 6 rue du Centre d'essai en vol à Brétigny-sur-Orge

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 18.265 portant sur les modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur La Base,

Vu la délibération N°22.169 portant sur la nature des baux et actualisation des tarifs des espaces locatifs du Bâtiment Modulaire,

Considérant la sollicitation de la société RIFT en vue d'échanger le local U005 contre le local U105 pour des besoins de logistique de son activité,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'accéder à la demande de l'entreprise RIFT de louer le bureau, numéroté U105 en lieu et place du U005, d'une superficie de 13,60 mètres carrés, situé au 1^{er} étage du bâtiment pour un loyer forfaitaire d'un montant de 100€ HT et hors charge par mètre carré et par an,

Considérant la volonté des parties de contracter un avenant 2 au bail dérogatoire à échéance du 30/09/2026,

DECIDE

De SIGNER avec la société RIFT un avenant 2 au bail dérogatoire à échéance du 30/09/2026, et l'ensemble de ses annexes, portant sur le bureau U105, d'une superficie de 13,60 mètres carrés, situé au 1^{er} étage pour un montant de 340 € (trois cent quarante euros) trimestriel,

DIT que la recette est inscrite au budget Base.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 14.10.2025

 Le Président,
Eric BRAIVIE

Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Pôle Développement Economique

Décision N°25 -233

Objet : Signature d'un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2026 avec l'entreprise DRONES CENTER pour un local situé dans le bâtiment AIRTECH 217 (Anciennement IGESA), sur l'ancienne Base aérienne 217 à Plessis Pâté.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 23.046 et son annexe relative à la Grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux et des espaces de stockages d'une surface de 53.66 m² au bâtiment AIR TECH 217,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2026.

DECIDE

De SIGNER un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 19/11/2026 avec l'entreprise DRONES CENTER,

Dit que le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, pour le local à usage de bureau, d'une surface totale de 114 m² et les espaces de stockages d'une surface de 53.66 m² pour un montant total de 2984.15 € H.T par terme,

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au Budget annexe Base aérienne.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...14.11.2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Pôle Développement Economique

Décision N°25 -234

Objet : Signature d'un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 03/11/2026 avec l'entreprise HELSING pour un local situé dans le bâtiment AIRTECH 217, sur l'ancienne Base aérienne 217 à Plessis Pâté.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération N° 17.101 et son annexe fixant les tarifs de location des locaux de la Base,

Vu la délibération N° 23.046 et son annexe relative à la Grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de louer un local à usage de bureaux au bâtiment AIR TECH 217,

Considérant la volonté des parties de contracter un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 04/11/2026.

DECIDE

De SIGNER un bail dérogatoire de 12 mois à échéance du 04/11/2026 avec l'entreprise HELSING,

Dit que le preneur s'oblige à payer le loyer en 4 termes égaux à échoir, pour le local à usage de bureau, d'une surface totale de 44,85 m² pour un montant total de 1681.88 € H.T par terme,

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette est inscrite au Budget annexe Base aérienne .

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le...14.10.2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Grégory GUIMIOT
Service Entrepreneuriat

Décision N°25.235

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société CANNELLE pour le lot n°4 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc à échéance du 01/11/2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°03.123 du 2 juillet 2003 approuvant le Contrat d'Agglomération au titre duquel figure la construction d'un Hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n°09.038 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2009, approuvant le bail dérogatoire d'une durée de 23 mois proposé aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises,

Vu la délibération n°12.162 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant la convention d'occupation précaire d'une durée de deux ans renouvelable une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 72 mois entiers et consécutifs, proposée aux entreprises souhaitant s'implanter à l'Hôtel d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2013, ou ayant débuté leur location au cours de l'année 2012,

Vu la délibération n°12.163 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2012, approuvant un prix de location de référence de 60€ hors taxes et hors charges par m² et par an pour la partie activités et 110€ hors taxes et hors charges par m² et par an pour la partie bureaux – base 1^{er} janvier 2013, ainsi qu'une redevance par paliers définie comme suit :

- Pour les premiers 24 mois entiers et consécutifs, moins 10% du prix de référence,
- Pour la première période de reconduction de 24 mois entiers et consécutifs, application du prix de référence,
- Le cas échéant, pour la deuxième période de reconduction ne pouvant excéder 24 mois entiers et consécutifs, plus 10% du prix de référence,

Considérant que l'Hôtel d'entreprises est un dispositif destiné à accueillir, pour une période limitée, les entreprises souhaitant s'établir sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'à ce titre, il leur permet de disposer d'une durée suffisante pour préparer, avec ou sans l'aide de la Communauté d'agglomération, une installation définitive conforme à leurs besoins,

Considérant la volonté des parties de renouveler la convention d'occupation précaire avec l'entreprise CANNELLE à compter du 02 novembre 2025 pour une durée de 24 mois .

DECIDE

De SIGNER une convention d'occupation précaire et l'ensemble de ses annexes, avec l'entreprise CANNELLE. Ladite convention, à effet du 02 novembre 2025, porte sur le lot n°4 de l'Hôtel d'entreprises d'une surface de 60.51m², pour un montant de loyer de **1472.93 € HT (mille quatre-cent soixante-douze euros et quatre-vingt-treize centimes) correspondant à la 3 période d'occupation** pour une durée de 24 mois.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'hôtel d'entreprises 2025 et suivants.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 14.1.10.2025

Le Président,
Eric BRAIVE.

